SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 75
N° de feuillet : 1/3

Date de la convocation : 17 septembre 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 26 septembre 2019 à 10 heures, les membres du Bureau du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Adhésion à la mission référent alerte éthique du CDG31

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN et Patrice RIVAL.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau, notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.» ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2019.

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les communes de plus de 10000 habitants, les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU
N° d'ordre de la délibération : 75
N° de feuillet : 2/3

Adhésion à la mission référent alerte éthique du CDG31

Il est précisé qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels du SDEHG qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement , d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il est précisé que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).
Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité.

Il est indiqué qu'en qualité de personne morale employant au moins 50 agents, le SDEHG a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique.

Le Président, considérant son mandat de Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU
N° d'ordre de la délibération : 75
N° de feuillet : 3/3

Adhésion à la mission référent alerte éthique du CDG31

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres votants :

Article 1. D'adhérer à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31.
Article 2. D'inscrire au budget les sommes correspondantes.
Article 3. D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée.
Article 4. Autorise Monsieur le 1er Vice-Président, Patrice RIVAL, à la signature de tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Résultat du vote :

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

Pour le Président et par délégation

Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne - S.D.E.H.G. C.S. 58021 31080 TOULOUSE Cedex 6

Patrice RIVAL
1er Vice-Président du SDEHG

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 10 OCT. 2019